



PROCÈS-VERBAL

Conseil municipal du 28 octobre 2021 – **19h00**

Salle du Conseil – Mairie déléguée de Vendevre-du-Poitou

Commune de Saint-Martin-la-Pallu

Table des matières

1	URBANISME – AMENAGEMENTS DU TERRITOIRE	2
1.1	Zone d'activités de Saint Campin : rétrocession de la voirie	2
2	QUESTIONS DIVERSES.....	3

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

Monsieur Laurent GUYONNAUD est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.318.3 ;

Vu la délibération n° D-20171211_10 relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée N 1809 ;

Considérant la lettre de la Communauté des associés sur cette rétrocession ;

Considérant le projet de résiliation partielle et d'avenant du crédit-bail immobilier conclu entre la BPCE Lease Immo et SCI ST CAMPIN ;

Considérant que, conformément à l'article L141-3 du code de la voirie routière, la procédure de classement dans le domaine public routier communal de la voirie incluant ses annexes ne nécessite pas d'enquête publique ;

Considérant la nécessité pour la Commune de Saint-Martin-la-Pallu d'intégrer dans le domaine public communal la parcelle N 1809 qui constitue une voie de circulation ;

Considérant que la rétrocession de la parcelle N 1809 dépend de la résiliation préalable du crédit-bail immobilier conclu entre la BPCE Lease Immo et la SCI ST CAMPIN ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} – Les délibérations n° D-20211018_19 et D-20211018_19b sont retirées.

Article 2^{ème} – Une indemnité de 4 560 € est attribuée à la SCI ST CAMPIN domiciliée 7, Les îlots 79130 AZAY-SUR-THOUET pour la prise en charge de ses frais de résiliation partielle de crédit-bail sur la parcelle N 1809 contracté avec la BCPE Lease Immo ;

Article 3^{ème} - La parcelle N 1809 est intégrée au domaine public communal ;

Article 4^{ème} : Tout pouvoir est accordé à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes.

2 Questions diverses

Calendrier des prochains conseils municipaux : 22/11/2021 à 20h00.

Monsieur le Maire lève la séance du Conseil municipal à 19h20.

Le secrétaire de séance,

Laurent GUYONNAUD



